FICHE D'INSCRIPTION EXTRASCOLAIRE - VACANCES FEVRIER 2018 -

Nom et prénom de l'enfant : …… Date de Naissance : ……/……/……

Ecole et classe fréquentée : ……

Adresse complète : …… Mail : ……@……

Nom et prénom du représentant légal : …… N° de téléphone :……

ACCUEILS DE LOISIRS

Cochez la ou les semaines souhaitées :

☐ Semaine n°1 (Du Lundi 26 février 2018 au Vendredi 2 mars 2018)

☐ Semaine n°2 (Du Lundi 5 mars 2018 au Vendredi 9 mars 2018)

GARDERIE

Dans les cases correspondantes aux jours de présence souhaités, merci d'indiquer les codes ci- dessous

R : Réservation **8 jours avant** (réservation et annulation possible jusque 8 jours au plus tard avant le début de la prestation)

DM : Réservation **Dernière minute** (pour les réservations qui ne sont pas faites dans le délai des 8 jours avant la prestation)

Si votre enfant est déposé entre 7h30 et 8h30, merci de cocher la case correspondante.

	Lu 26/02	Ma 27/02	Me 28/02	Je 01/03	Ve 02/03
Garderie Matin	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30
Garderie Soir	……..	……..	……..	……..	……..

	Lu 05/03	Ma 06/03	Me 07/03	Je 08/03	Ve 09/03
Garderie Matin	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30	…….. ☐ 7h30 / 8h30
Garderie Soir	……..	……..	……..	……..	……..

Je soussigné (e) **Nom prénom**…… certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le ……

Signature :

▪ ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

GARDERIE ALSH

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect deshoraires de récupération des enfants	5,00 €	

La tarification s'effectue à la séance.

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

	< ou = 369	**370 à 499**	**500 à 700**	**701 à 850**	**851 à 999**	**égal ou > à 1000**	**Extérieurs scolarisés à Sainghin**	**Extérieurs**
Tarif par enfant / par jour	1,88 €	3,38 €	4,50 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	11,00 €	17,00 €

Les inscriptions se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente